

Voici le deuxième épisode de ma série « Démocratie et institutions » :

La CONSTITUTION est un contrat social, passé entre les SEULS représentés, et sa force juridique est immense.

Entre tous les petits problèmes techniques (à gérer seul au moment d'enregistrer) et mon chat affectueux mais exigeant (qui réclame que je ne bouge plus, qui perd ses poils et qui me plante ses griffes dans la peau en ronronnant), j'ai beaucoup plus de mal que d'habitude à me concentrer... ☐ J'espère que, avec le temps, ça va s'arranger.

Voici (en texte) la substance de ce que je voulais vous dire ici :

1 - QU'EST-CE QUE LA CONSTITUTION ?

En rédigeant librement une constitution commune, en décidant souverainement comment elle veut être représentée politiquement, une multitude devient un peuple.

Une constitution digne de ce nom peut être vue comme un « contrat social » (a) doté d'une force juridique supérieure et présentant des enjeux politiques majeurs, et ce contrat doit respecter quelques grands principes (b) que tout citoyen digne de ce nom devrait connaître :

a - UN CONTRAT SOCIAL ENTRE CEUX QUI VEULENT ÊTRE REPRÉSENTÉS fixant les règles de leur représentation

Une constitution est une règle supérieure commune acceptée par tous—d'abord au départ et ensuite chaque fois qu'elle est corrigée—pour aider les individus à ne pas s'entretuer et même à vivre en paix malgré les inévitables oppositions d'intérêts parfois très contradictoires.

Ce « contrat social »—pacte passé entre des personnes qui estiment avoir besoin d'être représentés—fixe les règles de la représentation, **il fait émerger des « représentants »** dont on définit les pouvoirs et la façon de les contrôler, de les inquiéter, pour se protéger de leurs abus.

ATTENTION ☐

À ce moment précis de la réflexion se joue **un drame, une erreur profonde et fréquente**, dont les conséquences sont catastrophiques pour toute l'humanité :

le contrat social n'est PAS passé entre le peuple et ses représentants, mais entre les citoyens du peuple exclusivement, à un moment où les représentants n'existent pas encore. C'est le contrat social qui va faire naître les représentants, donc les représentants ne sont PAS parties au contrat social, surtout pas.

On y reviendra bientôt, dans la partie consacrée au processus constituant.

En gros, la constitution nous sert à dire comment nous voulons être représentés : voulons-nous des représentants qui soient nos serviteurs ou bien nos maîtres ? Comment allons-nous désigner nos représentants : élections et/ou tirage au sort ? Quels modes de scrutin ? Quels mandats ? Comment les représentants (tous les pouvoirs) vont-ils être contrôlés en cours de mandat ? Quelle puissance politique (quelle souveraineté) nous est conférée (à nous, les citoyens représentés) en opposition ou en complémentarité avec la puissance des représentants ? Comment sont répartis les différents pouvoirs ? Comment sera révisée la constitution ? Tout ça se décide dans la constitution. On y reviendra.

Ces « règles de la représentation » ont une FORCE JURIDIQUE immense (1), ce qui fait qu'elles présentent un ENJEU POLITIQUE vital (2) pour la liberté et la justice :

1) FORCE JURIDIQUE de la constitution

Pourquoi la constitution est-elle si importante ?

La constitution est au sommet de la pyramide des normes obligatoires, tout en haut de l'état de droit, c'est la loi supérieure à toutes les autres ; on l'appelle parfois **le droit du droit** : elle dit comment doit être écrit (et appliqué) le droit.

Pour notre vie quotidienne, son importance est considérable : c'est parce que l'État est lui-même soumis au droit qu'on peut parler d'État de droit.

a) Toutes LES PERSONNES porteuses d'un pouvoir sont soumis à la constitution :

o La police obéit à la constitution.

o L'armée obéit à la constitution.

o Les juges, les avocats, les huissiers, les gardiens de prison obéissent à la constitution.

o Le président de la République, les ministres, les préfets, les maires et les parlementaires, tous ceux qui nous servent obéissent à la constitution.

o Tous les fonctionnaires, tous les pouvoirs en place, doivent respecter la constitution.

b) Toutes LES RÈGLES ET DÉCISIONS doivent être conformes à la constitution :

o toutes les lois doivent respecter la constitution,

o tous les règlements (décrets, arrêtés, ordonnances...) doivent respecter la constitution,

o tous les actes et jugements doivent respecter la constitution,

o tous les traités doivent respecter la constitution...

La constitution ne sert pas qu'à instituer des représentants : LA CONSTITUTION SERT SURTOUT À INQUIÉTER LES REPRÉSENTANTS, À LES DIVISER, À LES CONTRÔLER, À LES AFFAIBLIR !, POUR NOUS PROTÉGER TOUS CONTRE LEURS ABUS.

On voit là que ce texte est véritablement essentiel. Nous sommes donc complètement fous de nous en désintéresser.

c) Mais attention aux « experts » constitutionnels :

Attention : les juristes se sont approprié l'autorité sur la constitution (en disant « nous sommes les seuls à pouvoir dire valablement ce qui a été, ce qui doit être, ce qui peut être, et ce qui ne peut pas être... en matière de constitution), mais je prétends que

LES JURISTES SONT ILLÉGITIMES À S'ARROGER LE MONOPOLE DU SAVOIR CONSTITUANT (comme si la constitution n'était qu'un simple objet technique) : la constitution est si haut placée que ce n'est plus du droit, c'est de la politique ; ce texte est si important qu'il ne doit PAS être capté par des techniciens, des EXPERTS : ce texte fondateur du peuple appartient par nature au peuple qui accepte de s'y soumettre.

Et c'est au peuple de se faire respecter comme tel : comme le seul acteur constituant acceptable.

La constitution n'est pas un texte juridique mais politique.

L'émission entière est ici :

Fil Facebook correspondant à ce billet :

Tweet correspondant à ce billet :

Démocratie & institutions n°2 :

CONSTITUTION = contrat social entre les SEULS représentés (à l'exclusion des élus et des experts) et dont la force juridique est immense<https://t.co/KZ7GvH9ZQV>

— Étienne Chouard (@Etienne_Chouard) [March 10, 2022](#)

Telegram correspondant à ce billet :

<https://t.me/chouard/545>
